

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,	10. M. Gaël PINEAU,
2. M. Dominique JAILLIER,	11. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
3. Mme Magali LOINARD,	12. M. Sébastien MAHIER,
4. M. Philippe SAUVÉ,	13. Mme Aurélie BROSSIER,
5. Mme Isabelle DRAPEAU,	14. Mme Aurélie PINSON,
6. M. Bertrand TOUEILLE,	15. Mr Benoit HAMON,
7. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	16. M. Xavier THUAULT.
8. Mme Anne-Pascale LECLERC,	
9. M. Patrice CHRÉTIEN,	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marina GAUDRÉ, M. Michaël OTT, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **4 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 9

Nombre de membres présents : 16

Votants : 16

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Benoit HAMON

Ordre du jour :

- Changement d'adresse pour les conseils municipaux.
  - Avenant N° 3 de l'entreprise POTTIER de Château-Gontier-sur-Mayenne, lot n° 1 – Maçonnerie – Béton armé – Dallage du bâtiment multifonctions.
  - Avenant N° 1 de l'entreprise SAGET de Château-Gontier-sur-Mayenne, lot n° 8 – Plomberie – Sanitaires du bâtiment multifonctions.
  - Avenant N° 2 de l'entreprise CEGELEC de Bonchamp-les-Laval, lot n° 9 – Electricité du bâtiment multifonctions.
  - Vente du bâtiment communal situé au 12 bis rue de l'Anjou à Ampoigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
  - Vente du bâtiment communal situé au 1 place de la Liberté à Ampoigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
  - Vente d'une balayeuse communale.
  - Adressage du nouveau bâtiment multifonctions.
  - Bail et fixation du loyer du nouveau logement communal situé à l'étage du bâtiment multifonctions.
  - Clôture du budget lotissement de la Héronnière 2 et du budget TVA.
  - Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée St-Julien de Laigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
  - Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée du Sacré-Cœur d'Ampoigné commune déléguée de Prée-d'Anjou.
  - Convention du réseau Chrysalide portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de Prée-d'Anjou.
  - Convention Territoriale Globale (CGT) de la CAF 2022 – 2025.
  - Vente parcelle N° 9 du lotissement « La Charmille 4 ».
  - Vente parcelle N° 10 du lotissement « La Charmille 4 ».
  - Révision des tarifs communaux.
  - Modification de la composition des commissions communales.
- Questions diverses :
- Fermeture de la pêche au plan d'eau
  - Compte rendu des commissions

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022 :

Mr le maire donne lecture du dernier compte-rendu et demande si des observations sont à apporter.  
Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

**N° 22-11-073 CHANGEMENT D'ADRESSE POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 22-09-064 du 22 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la désaffectation et le déclassement de la mairie annexe, située au 1 place de la Liberté à Ampoigné.

Il est proposé de délocaliser les prochains conseils municipaux vers le nouveau bâtiment multifonctions, situé au 2 rue du Stade, qui accueillera la future mairie annexe d'Ampoigné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCLARE** qu'à compter du 8 décembre 2022, les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront dans la nouvelle mairie annexe du futur bâtiment multifonctions au 2A rue du Stade à Ampoigné.

**N° 22-11-074 AVENANT N° 3 DE L'ENTREPRISE POTTIER DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, LOT N° 1 – MACONNERIE – BÉTON ARMÉ– DALLAGE DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 1 – maçonnerie – béton armé – dallage concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise POTTIER de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant total de 117 145.28 € H.T soit 140 574.34 € TTC.

Par délibération N° 22-04-033 du 12/04/2022 il a été accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 4 260.00 € HT, soit 5 112.00 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

<b>Montant HT</b>	<b>121 405.28 €</b>
TVA 20 %	24 281.06 €
Montant TTC	145 686.34 €

Par délibération N° 22-09-055 du 26/09/2022 il a été accepté l'avenant N° 2 d'un montant de 2 126.46 € HT, soit 2 551.75 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

<b>Montant HT</b>	<b>123 531.74 €</b>
TVA 20 %	24 706.35 €
Montant TTC	148 238.09 €

Il est présenté par l'entreprise POTTIER un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une moins-value de **2 500.40 € HT**, soit 3 000.48 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise POTTIER d'un montant de **- 2 500.40 € HT**, soit - 3 000.48 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	117 145.28 €
TVA 20 %	23 429.06 €
MONTANT TTC	140 574.34 €

**Montant de l'avenant N° 1 :**

Montant HT	4 260.00 €
TVA 20 %	852.00 €
Montant TTC	5 112.00 €

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>121 405.28 €</b>
TVA 20 %	24 281.06 €
Montant TTC	145 686.34 €

**Montant de l'avenant N° 2 :**

Montant HT	<b>2 126.46 €</b>
TVA 20 %	425.29 €
Montant TTC	2 551.75 €

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>123 531.74 €</b>
TVA 20 %	24 706.35 €
Montant TTC	148 238.09 €

Montant HT	- 2 500.40 €
TVA 20 %	500.08 €
Montant TTC	- 3 000.48 €

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>121 031.74 €</b>
TVA 20 %	24 206.27 €
Montant TTC	145 237.61 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 3 au marché de construction du bâtiment multifonctions – lot n° 1 – maçonnerie – béton armé – dallage, à l'entreprise POTTIER de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant de moins-value de **2 500.40 € HT**.

**N° 22-11-075 AVENANT N° 1 DE L'ENTREPRISE SAGET DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, LOT N° 8 – PLOMBERIE - SANITAIRES DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 8 – plomberie - sanitaires concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise SAGET de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant total de 24 000 € H.T soit 28 800 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise SAGET un devis modificatif de travaux, non prévus au marché de base, soit une plus-value de **569.20 € HT**, soit 683.04 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise SAGET d'un montant de **569.20 € HT**, soit 683.04 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	24 000.00 €
TVA 20 %	4 800.00 €
MONTANT TTC	28 800.00 €

**Montant de l'avenant :**

Montant HT	<b>569.20 €</b>
TVA 20 %	113.84 €
Montant TTC	683.04 €

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT</b>	<b>24 569.20 €</b>
TVA 20 %	4 913.84 €
Montant TTC	29 483.04 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de construction du bâtiment multifonctions – lot n° 8 – plomberie - sanitaires, à l'entreprise SAGET de Château-Gontier-sur-Mayenne pour un montant de plus-value de **569.20 € HT**.

**N° 22-11-076 AVENANT N° 2 DE L'ENTREPRISE CEGELEC DE BONCHAMP-LES-LAVAL, LOT N° 9 – ELECTRICITÉ DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONS.**

M. le maire rappelle que par délibération N° 21-09-045 du 16/09/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 9 – électricité concernant la construction du bâtiment multifonctions à l'entreprise CEGELEC de Bonchamp-les-Laval pour un montant total de 99 000.00 € H.T soit 118 800.00 € TTC.

Par délibération N° 22-05-035 du 19/05/2022 il a été accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 6 768.00 € HT, soit 8 121.60 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

<b>Montant HT</b>	<b>105 768.00 €</b>
TVA 20 %	21 153.60 €
Montant TTC	126 921.60 €

Il est présenté par l'entreprise CEGELEC un devis modificatif de travaux électrique, non prévus au marché de base, soit une plus-value de **650.00 € HT**, soit 780.00 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise CEGELEC d'un montant de **650.00 € HT**, soit 780.00 € TTC,

**Montant initial du marché :**

Marché de base HT	99 000.00 €
TVA 20 %	19 800.00 €
MONTANT TTC	118 800.00 €

**Montant de l'avenant N° 1 :**

Montant HT	6 768.00 €
TVA 20 %	1 353.60 €
Montant TTC	8 121.60 €

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT	<b>105 768.00 €</b>
TVA 20 %	21 153.60 €
Montant TTC	126 921.60 €

**Montant de l'avenant N° 2 :**

Montant HT	<b>650.00 €</b>
TVA 20 %	130.00 €
Montant TTC	780.00 €

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT	<b>106 418.00 €</b>
TVA 20 %	21 283.60 €
Montant TTC	127 701.60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au marché de construction du bâtiment multifonctions – lot n° 9 – électricité, à l'entreprise CEGELEC de Bonchamp-les-Laval pour un montant de plus-value de **650.00 € HT**.

**N° 22-11-077 VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 12 BIS RUE DE L'ANJOU A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

M. le maire expose au Conseil Municipal que l'agence MB Immobilier a été sollicitée et s'est chargée de la vente de l'immeuble, cadastré 004 section A, sous le n° 114, d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> et section A n° 689 de 4 m<sup>2</sup>, comprenant la bibliothèque, 2 logements communaux à l'étage et terrain, situé au 12 bis rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU,

Un compromis de vente a été signé le 12 octobre 2022 au prix de 109 000 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la vente du bien au prix de 109 000 €,

**DÉCIDE** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

**CHARGE** la SELARL Caractère Authentique, notaires à Château-Gontier-sur-Mayenne, 22 rue Pierre Martinet, d'établir l'acte de vente,

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à la vente.

**N° 22-11-078 VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1 PLACE DE LA LIBERTÉ A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

M. le maire expose au Conseil Municipal que l'agence Guy HOCQUET a été sollicitée et s'est chargée de la vente de l'immeuble, cadastré 004 section A, sous le n° 714, d'une surface bâtie de 148 m<sup>2</sup> et d'une superficie totale de 532 m<sup>2</sup>, comprenant la mairie, dépendance et terrain, situé au 1 place de la Liberté – Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU,

Un compromis de vente a été signé le 9 novembre 2022 au prix de 105 000 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la vente du bien au prix de 105 000 €,

**DÉCIDE** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

**CHARGE** la SELARL Caractère Authentique, notaires à Château-Gontier-sur-Mayenne, 22 rue Pierre Martinet, d'établir l'acte de vente,

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à la vente.

**N° 22-11-079 VENTE D'UNE BALAYEUSE COMMUNALE.**

M. Bertrand TOUEILLE, 5<sup>ème</sup> adjoint, fait part qu'une personne se porte acquéreur de la balayeuse de la commune, de marque RABAUD, pour un montant de 500 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de vendre la balayeuse de la commune pour un montant de **500 €**,

**PROCÈDE** à la sortie de l'actif de ce matériel communal.

**N° 22-11-080 ADRESSAGE DU NOUVEAU BATIMENT MULTIFONCTIONS.**

Mr le maire expose que le nouveau bâtiment multifonctions construit à l'adresse du 2 rue du Stade à Ampoigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, regroupe un bar-restaurant, la mairie, la bibliothèque et un logement à l'étage,

Il est proposé de créer différentes adresses pourtant sur les différents services proposés ci-dessus, soit :

- **Restaurant : 2 rue du Stade**
- **Mairie annexe et bibliothèque : 2A rue du Stade**
- **Logement à l'étage : 2B rue du Stade**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les adresses proposées ci-dessous, attribuées aux différents services,

**CHARGE** M. le Maire ou ses adjoints à transmettre les informations aux services concernés.

**N° 22-11-081 BAIL ET FIXATION DU LOYER DU NOUVEAU LOGEMENT.**

M. le maire informe le Conseil municipal que le logement situé au-dessus du bâtiment multifonctions est disponible à la location.

Afin de pouvoir louer ce logement, Mr le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, **pour un particulier**, le loyer mensuel du logement situé au 2B rue du Stade à la somme de **350 € (trois cent cinquante euros)**. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois à la trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, **pour un restaurateur**, le loyer mensuel du logement situé au 2B rue du Stade à la somme de **250 € (deux cent cinquante euros)**. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois à la trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

**FIXE** le dépôt de garantie au montant du loyer correspondant à 1 mois de loyer.

**INFORME** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, soit l'indice de base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération.

**N° 22-11-082 CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA HÉRONNIÈRE 2 ET DU BUDGET TVA.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « La Heronnière 2 » a été ouvert par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Compte tenu des travaux terminés, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister ainsi que le dossier de déclaration de TVA.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022 et qu'il y a un reversement de l'excédent vers le budget principal d'un montant de 66 032.90 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe de « La Heronnière 2 » ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;

AUTORISE Mr le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe de « La Heronnière 2 » ;

AUTORISE Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette clôture.

**N° 22-11-083 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JULIEN DE LAIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que par délibération N° 21-11-061 du 4 novembre 2021, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2022, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 619.20 € par enfant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023,

**RÉVISE** le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **722.40 € par enfant pour l'année 2023.**

**DÉCIDE** que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

**N° 22-11-084 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ COEUR D'AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que par délibération N° 21-11-062 du 4 novembre 2021, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2022, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 785 € par enfant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023,

**RÉVISE** le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **879.74 € par enfant pour l'année 2023.**

**DÉCIDE** que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

**N° 22-11-085 CONVENTION DU RÉSEAU CHRYSALIDE PORTANT SUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ORGANISÉES AU PROFIT DES ÉLÈVES DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr le maire expose qu'il a été convenu que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles privées du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Le partenariat au service de l'éducation des enfants, instauré entre la mairie et les écoles, vient relayer cette initiative.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif sera poursuivi durant l'année scolaire 2022/2023 sur les 8 écoles du réseau.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Prée-d'Anjou s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50 €/élève résidant dans leur commune respective pour l'année scolaire 2022/2023.

Le président de l'association Chrysalide s'engage à transmettre l'effectif total des élèves de niveau élémentaire participant à ces activités au plus tard en décembre 2022.

Cette subvention sera versée en une seule fois en début d'année, soit janvier 2023.

L'association Chrysalide s'engage à justifier de l'utilisation de cette subvention à la fin de l'année scolaire, soit en juin 2023, lors d'une réunion commune avec les différentes mairies concernées.

La convention est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelée au regard du bilan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention dument présentée pour une durée d'1 an,

**S'ENGAGE** à financer le coût de ces intervenants à 50 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

**N° 22-11-086 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAF 2022-2025.**

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

En 2021, afin de pouvoir bénéficier de nouvelles mesures incitatives votées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH), les collectivités signataires du CEJ :

- Ont demandé à la CAF la dénonciation du CEJ,
- Ont signé un accord cadre pour passer au bonus de territoire dès 2021,
- Se sont engagées à signer la CTG 2022-2025.

Un important travail a été réalisé en 2022 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité

La réglementation CNAF précise qu'une 4<sup>ème</sup> thématique devra être travaillée en cours de CTG dans l'un des domaines suivants : Logement et cadre de vie – Animation de la vie sociale – Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux du CIAS et sur des données CAF (statistiques - liste des équipements soutenus par la CAF). Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 3 thématiques :

- ✧ La petite enfance
  - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- ✧ L'enfance - la jeunesse
  - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire

- Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire

✧ La parentalité

- Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
- Accompagner le parcours et le développement de l'enfant

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

*- Powerpoint présenté en séance -*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VALIDE** les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 22-11-087 VENTE PARCELLE N° 9 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».**

Vu la réservation reçu en mairie le 15 juillet 2022 concernant l'acquisition du lot N° 9 du lotissement de la Charmille 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente de la **parcelle n° 9**, d'une superficie de 694 m<sup>2</sup>, située au **7, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20% 20,00%	lot n ° 9 694
Prix d'achat au m <sup>2</sup> cessible	3,19 €	
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (Délib. N° 22-02-012 du 24/02/2022)	45,00 €	31 230,00 €
Marge TTC	41,81 €	29 016,14 €
Marge HT	34,84 €	24 178,96 €
TVA sur la marge	6,97 €	4 837,18 €
Prix de vente HT	38,03 €	26 392,82 €

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

**N° 22-11-088 VENTE PARCELLE N° 10 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».**

Vu la réservation reçu en mairie le 22 septembre 2022 concernant l'acquisition du lot N° 10 du lotissement de la Charmille 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente de la **parcelle n° 10**, d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>, située au **5, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20% 20,00%	lot n° 10 629
Prix d'achat au m <sup>2</sup> cessible	3,19 €	
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal	45,00 €	28 305,00 €
Marge TTC	41,81 €	26 298,49 €
Marge HT	34,84 €	21 914,36 €
TVA sur la marge	6,97 €	4 384,13 €

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

**N° 22-11-089 RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX.**

Mr le maire rappelle les délibérations suivantes :

- N° 21-11-063 du 4 novembre 2021 portant sur les modifications des contrats et des tarifs de location des salles de la commune ;

- N° 21-12-069 du 20 décembre 2021 portant sur les tarifs périscolaire et cantine de Laigné et d'Amboigné ainsi que l'accueil de loisirs ;

Mr le maire rappelle la convention de mise à disposition du minibus, visé par la Préfecture le 21 mai 2019, portant sur l'article G-Participation aux frais d'entretien,

Il est proposé de réviser les tarifs pour l'année 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RÉVISE** les tarifs des salles de la commune, ci-dessus énoncés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DÉCIDE** de louer la salle des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**NE MODIFIE PAS** les règles de fonctionnement des contrats des salles ;

**DÉCIDE** de ne plus louer la vaisselle ;

	SALLE DES FETES LAIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	188 €	208 €	gratuit	48 €
JOURNÉE et SOIRÉE	260 €	291 €		59 €
WEEK-END	332 €	384 €		85 €
VIN D'HONNEUR	75 €	85 €		33 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	85 €		

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40% du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

	SALLE DES FETES AMPOIGNE			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	188 €	208 €	gratuit	48 €
JOURNÉE et SOIRÉE	260 €	291 €		59 €
WEEK-END	363 €	414 €		85 €

VIN D'HONNEUR	75 €	85 €	33 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	85 €	

<b>MODALITÉS RÉSERVATION</b>	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
<b>PÉNALITÉS</b>	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

<b>SALLE DES SPORTS LAIGNE</b>			
	Tarifs	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE et SOIRÉE	350 €	gratuit	59 €
WEEK-END	450 €		85 €
Installation protection du sol	150 €		

<b>MODALITÉS RÉSERVATION</b>	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
<b>PÉNALITÉS</b>	
FORFAIT TRI	46 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	78 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	78 €

**RÉVISE** les tarifs cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

Repas	Repas adulte	Repas agent
Laigné 4.15 €	6.00 €	5.00 €
Ampoigné 3.90 €		

**AUGMENTE** la participation aux frais d'entretien du minibus de cinq centimes d'euros (0.05 €) du kilomètre parcouru, soit **vingt-cinq centimes d'euros du kilomètre (0.25 €)** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**N° 22-11-090 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Mr le maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, il a été créé 6 commissions municipales,

Mr Xavier THUAULT est nouveau conseiller municipal depuis le 12 septembre 2022 et souhaite participer aux commissions suivantes : finances, vie économiques et vie sociale et associative ;

Mr Bertrand TOUEILLE et Mr Dominique JAILLIER souhaite participer à la commission suivante : voirie et entretien espaces publics extérieurs ;

**Le Conseil Municipal décide d'accepter la demande.**

### Questions diverses :

- Fermeture pêche au plan d'eau : le samedi 10 décembre 2022 à la tombée de la nuit.
- Compte-rendu des commissions :

#### Commission grands projets :

Bâtiment multifonctions : Quelques réserves en attente de levées. En attente de l'installation de la fibre et du téléphone.

Carte communale : L'enquête publique est suspendue suite à une demande de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) d'effectuer une étude d'impact environnementale.

Voie Dutertre : Réception d'étude du dossier environnement par Géo +, bureau d'études.

Projet salle des fêtes : Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu le 9 novembre avec présentation d'une esquisse. Une 2<sup>ème</sup> réunion aura lieu le 30 novembre à 18 h portant sur le choix des différents matériaux et le mode de chauffage. La planification du projet est de déposer le permis de construire en mars/avril 2023, début des travaux en octobre 2023 pour une livraison en octobre 2024.

#### Commission travaux :

Bâtiment espace jeunes : Les devis sont lancés concernant la rénovation des vestiaires du foot qui sera destiné aux services jeunesse. Préparation des dossiers de subventions avant la fin de l'année.

Salle des Loisirs : Il est décidé le remplacement des menuiseries.

Toilette publique Laigné : Devis en cours.

Eglise de Laigné et salle des sports : Suite aux intempéries du 20 mai, il va être réalisé la remise en état des vitraux de l'église et aux remplacements des panneaux abimés.

#### Commission vie sociale et associative :

Comité de pilotage de l'accueil de loisirs : Très bons retours et bonnes participations que ce soit sur les différents services du périscolaire, les vacances et les mercredis.

Cantine Laigné : Un nouveau fonctionnement est à l'étude concernant le passage d'un seul service des repas.

ADMR Laigné-Loigné : Défaillance suite au manque de personnel. Il y a en projet la fusion avec l'association d'aide à la personne ce Château-Gontier/Bierné.

Conseil Municipal des Enfants : Lors de la réunion du 14 octobre, le conseil municipal des enfants comprenant : BRUYAS Gabin, DEROUIN Zia, DUTERTRE Lucien, GIFFARD Clément, OTT Erin et PATERNE Martin, se sont réunis pour l'élection du maire et des adjoints. Ont été élu, Martin PATERNE, maire et Zia DEROUIN ainsi que Romane GATINEAU, adjointes.

#### Commission communications :

Associations communales : Celles-ci devront transmettre à la mairie le « contrat d'engagement républicain », qui est entré en vigueur le 2 janvier 2022. Le document s'engage à respecter les principes de la République. Il a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui souhaite solliciter une subvention publique, demander un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'Utilité Publique ou d'accueillir un volontaire au service civique.

Antenne téléphonique Laigné : Il est proposé d'organiser une réunion publique le 29 novembre à 20 h 15 à la salle des fêtes de Laigné, sur les problèmes de réception téléphonique.

Projet antenne téléphonique Ampoigné : Implantation d'une antenne, route de Chemazé, en juin 2023, avec les 4 opérateurs obligatoires.

Lotissements la Charmille 4 et le Fresne : Des panneaux publicitaires vont être installés, un à l'entrée de Laigné au niveau de la bascule et l'autre au niveau de l'étang d'Ampoigné.

Bulletin Municipal : Prochaine réunion le lundi 14 novembre.

Repas Noël agents et élus : Il est fixé le vendredi 9 décembre dans la nouvelle salle du conseil municipal. Le repas sera réalisé par Méлина du Viveco de Laigné.

Nouveau restaurant – bar – tabac – petite épicerie à Ampoigné : Il est proposé de communiquer sur la recherche d'un nouveau commerçant dans le nouveau bâtiment réalisé au cœur du village d'Ampoigné.

Projet éolienne : Réunion avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur l'implantation auprès de la zone de captage sur Bazouges. Le dossier suit son cours.

Enquête Lafarge : Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 8 décembre 2022 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 38 mn.

Prée-d'Anjou, le jeudi 10 novembre 2022

Le secrétaire de séance,  
*M. Benoit HAMON*



Le maire,  
*Mr Serge GUILAUMÉ*

